

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Mme LEI Josiane	Commune d'Evian-les-Bains	Présidente
M. LACROIX Gaston	Commune de Publier	} Vice-Présidents
Mme VIOLLAND Anne-Cécile	Commune de Neuvecelle	
M. BOURON Jean-René	Commune de Larringes	
M. GIRARD-DESAPRAULEX Paul	Commune d'Abondance	
Mme PFLIEGER Géraldine	Commune de Saint Gingolph	
Mme GIGUELAY Elisabeth	Commune de Publier	
M. GOBBER Renato	Commune de Champanges	
M. GILLET Bruno	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	} Conseillers Communautaires
M. CHARBONNEL Philippe	Commune de Châtel	
Mme DUTRUEL Annie	Commune de Publier	
M. HYVERT Alain	Commune de Neuvecelle	
M. RICHARD Claude	Commune de Larringes	
Mme SONNOIS Marie-Claire	Commune de Bernex	
M. MICHOUX Max	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
Mme EYMOND DIT GRIFFON Annie	Commune de Maxilly-sur-Léman	
M. PELOSSE Jean-Luc	Commune de Féternes	
M. BURNET Jacques	Commune de Lugrin	
M. RUDYK Georges	Commune de Publier (Départ à 10h00)	
M. BUFFET Michel	Commune de Chevenoz	
Mme BALAIN Anne-Marie	Commune d'Abondance	
M. DAGAND Jean-Marc	Commune de Publier (arrivée 9h12)	
Mme PERROT Brigitte	Commune de Publier	
M. CHESSEL Pascal	Commune de Marin	
Mme ESCOUBES Pascale	Commune d'Evian-les-B. (Départ à 10h30)	
M. MAGNIN Daniel	Commune de Maxilly-sur-L. (Départ à 11h00)	
Mme DUCRET Marie-Claire	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
Mme VANDERBRECHT Patricia	Commune de Féternes	
Mme MOREL Sophie	Commune de Publier	
Mme GIRARD Marie-Pierre	Commune de Vinzier (arrivée 9h15)	
Mme SPINDLER Lydie	Commune de Meillerie	
M. BOCHATON Christophe	Commune d'Evian-les-Bains	
Mme BOUCHE-BOURGEOIS Nolwen	Commune de Lugrin	
M. MEDORI Ange	Commune de Vacheresse	Suppléant
Absents excusés		
M. COLOMER Gérard	Commune de Bonnevaux	Pouvoir à P. GIRARD-DESAPRAULEX
M. BENED Régis	Commune de Thollon	Pouvoir à Philippe CHARBONNEL
M. RUFFET Christian	Commune de Neuvecelle	Pouvoir à Anne-Cécile VIOLLAND
M. FRANCINA Marc	Commune d'Evian-les-Bains	Pouvoir à Josiane LEI
M. MAXIT Bernard	Commune de La Chapelle	
Mme AMADIO Chantal	Commune d'Evian-les-Bains	Pouvoir à Christophe BOCHATON
Mme TEDETTI Evelyne	Commune d'Evian-les-Bains	
Mme DELOT Corinne	Commune de Novel	
M. VUADENS André	Commune de Lugrin	Pouvoir à Jacques BURNET
Mme VIOLLAZ Viviane	Commune d'Evian-les-Bains	Pouvoir à René BOURON
Mme DUVAND Florence	Commune d'Evian-les-Bains	Pouvoir à Géraldine PFLIEGER
M. RUBIN Nicolas	Commune de Châtel	
M. JACQUIER Pierre-André	Commune de Bernex	Pouvoir à Marie-Claire SONNOIS
Mme SAITER Caroline	Commune de Marin	Pouvoir à Pascal CHESSEL
M. BOZONNET Justin	Commune d'Evian-les-Bains	Pouvoir à Brigitte PERROT
M. RUDYK Georges	Commune de Publier	Départ à 10h00-Pouvoir à Gaston LACROIX
Mme ESCOUBES Pascale	Commune d'Evian-les-B.	Départ à 10h30
M. MAGNIN Daniel	Commune de Maxilly-sur-L.	Départ à 11h00

Nombre de conseillers communautaires présents : 34 à l'ouverture de séance / 31 en fin de séance

Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : 11 à l'ouverture de séance / 12 en fin de séance

Nombre de conseillers communautaires votants : 45 à l'ouverture de séance / 43 en fin de séance

Secrétaire de Séance : Madame Nolwen BOUCHE-BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 10 avril 2017
- Présentation de la Mission Locale Jeunes du Chablais par M Ivan Bourdin, directeur
- Point sur la mise en œuvre de la compétence mobilité par Mme Géraldine PFLIEGER

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 1- Commission intercommunale des Impôts directs (CIID) – validation de la liste
- 2- TERACTION – Désignation d'un représentant
- 3- SYANE – loi de transition énergétique pour la croissance verte - Désignation de délégués pour la commission facultative

FINANCES LOCALES

- 4- Mission Locale – proposition d'adhésion
- 5- Groupement des Autorités responsables de transport – Adhésion
- 6- BUDGETS ANNEXES – versements de subventions d'équilibre
- 7- Cotisation foncière des entreprises – Précisions apportées à la délibération 068 sur l'exonération de CFE

COMMANDE PUBLIQUE

- 8- Marchés Publics – assainissement- Travaux d'aménagement du carrefour de l'avenue de Larringes, du boulevard du Royal et de l'avenue de Thony - Groupement de commandes - entre la ville d'Evian, la CCPE et le SYANE - Signature des marchés de travaux
- 9- Marchés Publics - assainissement - Petits travaux sur le territoire de la CCPEVA - 2 lots (Procédure adaptée ouverte) – attribution
- 10- Marchés Publics - tourisme - Transports touristiques entre Evian et les stations de Bernex et Thollon (Accord-cadre en Appel d'Offres Ouvert) – attribution
- 11- Marchés Publics – assainissement – convention de groupement commande avec la ville d'Evian – Travaux quartier des sources
- 12- Marchés publics - groupement de commandes pour l'acquisition de 5 véhicules

FONCTION PUBLIQUE

- 13- Mise à disposition de personnel – Service Déchets de la Mairie de Châtel
- 14- Modification du tableau des effectifs
- 15- Rémunération du poste de charge du développement du patrimoine au sein du service pays d'art et d'histoire
- 16- Temps partiel

ASSAINISSEMENT

- 17- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la desserte du secteur des traverses à Féternes et Vinzier – demande de subvention

DECHETS

- 18- Adhésion à l'Eco-Organisme ECO EMBALLAGES
- 19- Adhésion à l'Eco-Organisme ECO SYSTEME
- 20- Tarifs applicables aux professionnels
- 21- Mise en place de la vente de composteur par la CCPEVA
- 22- Extension de périmètre des ECO ORGANISMES

TOURISME

- 23- WINTERTRAIL OXFAM - Avenant n°3 a la convention de partenariat et frais annexes

FORMATION MUSICALE

- 24- Projet Opéra en Pays d'Evian Vallée d'Abondance

Mme Josiane LEI ouvre la séance à 9h et remercie les participants pour leur présence.

Elle demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal des délibérations du conseil communautaire en date du 10 avril 2017. Aucune remarque n'étant formulée, Mme Josiane LEI procède au vote de ce procès-verbal des délibérations.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal des délibérations du conseil communautaire en date du 10 avril 2017.

Présentation de la Mission locale

Monsieur M. Yvan BOURDIN, directeur de la Mission locale jeunes Chablais, présente la structure en s'appuyant sur un diaporama joint au présent procès-verbal.

Il insiste sur la part importante de CDD dans l'emploi des jeunes du Chablais et sur la nécessité d'un accompagnement sur tout le territoire. La Mission locale s'adresse à un public de jeunes de 16 à 25 ans révolus et qui sont non scolarisés (formation terminée). Concernant l'aide au logement (CLLAJ), la cible est élargie jusqu'aux jeunes de 30 ans.

Le rôle de la Mission locale est aussi d'avoir une vigilance sur les métiers en tension du territoire, notamment l'hôtellerie et la restauration et de favoriser l'accès à ces métiers par les jeunes du territoire, en travaillant sur l'image de ces métiers par exemple.

Par ailleurs, M. Yvan BOURDIN insiste sur la motivation première des jeunes qui arrivent à la Mission locale, motivation qui est avant tout de travailler.

Le territoire de la CCPEVA représente environ 45% des jeunes accompagnés par la Mission locale et 1/3 des contacts pris.

Interventions et débats

Mme Elisabeth GIGUELAY demande si l'on est bien sûr que les jeunes qui poussent les portes de la Mission locale ont réellement envie de travailler.

M. Yvan BOURDIN répond que c'est la motivation première de 70% des jeunes qui sont accueillis à la Mission locale. Certains rencontrent quelques freins par rapport à leurs qualifications professionnelles ou par rapport à l'accessibilité des emplois (proximité du lieu d'habitation et problématique de l'accessibilité en transports en commun) mais ces freins peuvent être levés par des rencontres avec les employeurs. Il est important d'accompagner ces jeunes qui risquent, sans professionnalisation, d'être en incapacité de pouvoir s'adapter par la suite.

Mme Elisabeth GIGUELAY intervient sur le dispositif « garantie jeunes » qui accompagne professionnellement et financièrement des jeunes. Elle se demande si ce n'est pas une façon de les désresponsabiliser.

M. Yvan BOURDIN répond que la motivation des jeunes est vérifiée par un conseiller qui évalue notamment la capacité du jeune à accepter toutes les contraintes du dispositif. Par ailleurs, si le jeune ne se conforme pas à ses obligations, il sort du dispositif. M. Yvan BOURDIN donne, à titre d'exemple, le cas d'un jeune, en rupture familiale ayant des problèmes d'addiction et qui a été réinséré grâce à ce dispositif.

M. Jacques BURNET demande si tous les jeunes inscrits à Pôle emploi le sont aussi à la Mission locale et vice-versa ou si les jeunes inscrits à la Mission locale ont une motivation un peu plus importante que les autres.

M. Yvan BOURDIN répond que 45% des jeunes qui sont inscrits à la Mission locale ne sont pas inscrits à Pôle emploi mais la Mission locale les incite fortement à le faire.

Par ailleurs, la Mission locale a un partenariat avec Pôle emploi qui oriente vers la Mission locale des jeunes qui ont besoin d'un dispositif spécifique. Ce partenariat concerne environ 200 jeunes par an.

Concernant la motivation des jeunes à proprement parler, certains sont présents très régulièrement à la Mission Locale et d'autres ont une présence plus épisodique.

M. Renato GOBBER s'interroge sur le taux de maintien des jeunes dans l'emploi à 2 ans et demande si l'on dispose de cette information pour le Chablais. Il estime que c'est important de se préoccuper de l'efficacité à long terme des actions menées par la Mission locale.

M. Yvan BOURDIN répond que c'est une information difficile à avoir et qui ne fait pas l'objet d'un suivi statistique spécifique. A priori, on observe un bon maintien dans l'emploi. Concernant les emplois d'avenir, les jeunes sont majoritairement restés en poste.

Il y a néanmoins beaucoup d'offres d'emplois qui concernent des postes peu pérennes.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND remercie la Mission locale pour le travail réalisé et estime que c'est un outil indispensable pour le suivi des jeunes, prenant en considération les évolutions de la société. La Mission locale apporte au moins une première réponse aux problématiques qui se présentent.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND s'interroge toutefois sur la raison d'une augmentation du taux de chômage chez les jeunes dans le Chablais.

M. Yvan BOURDIN répond que la situation de l'emploi dans le Chablais dépend en bonne partie de la Suisse dont les offres se sont ralenties. Les entreprises locales dont certaines se restructurent, ne permettent pas à la Mission Locale de disposer de projections sur les ressources humaines.

Mme Elisabeth GIGUELAY demande à ce qu'il y ait une présence plus importante sur la totalité du territoire de la CCPEVA si celle-ci devait confirmer son soutien à la Mission locale

Compétence mobilité

Mme Géraldine PFLIEGER présente la compétence mobilité sur la base d'un diaporama annexé au présent procès-verbal.

Elle insiste sur le fait que la loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence transport du département vers la région au 1^{er} janvier 2017, sachant que les transports scolaires ne seront transférés à la région qu'au 1^{er} septembre 2017.

Par ailleurs, dans les statuts de la CCPEVA, qui ont été approuvés le 10 avril dernier, il est mentionné que la CCPEVA est « autorité organisatrice de la mobilité ». Cela implique qu'à compter d'une période d'une année suivant la prise de l'arrêté préfectoral entérinant les statuts de la CCPEVA, soit probablement en juillet 2018, la CCPEVA sera autorité organisatrice de premier rang (AO1) pour tous les transports sur son territoire, à l'exception du transport à vocation régionale pour lequel des négociations sont actuellement en cours avec la Région. La CCPEVA percevra ainsi le versement transport actuellement prélevé à l'échelle du SIBAT.

L'enjeu de cette prise de compétence mobilité est de stabiliser et mettre en cohérence l'offre globale de transport sur tout le territoire, offre qui est actuellement peu lisible pour l'usager et peu coordonnée.

Concernant les navettes communales scolaires, des éclaircissements juridiques sont à apporter. La question est de savoir si les communes peuvent encore maintenir en régie ces navettes. Il serait souhaitable que l'on puisse conserver une certaine souplesse.

Interventions et débats

Mme Pascale ESCOUBES demande si le transport lacustre est compris dans la compétence « mobilité » et qui est l'autorité organisatrice du transport lacustre et s'il s'agit d'un « transport à vocation régionale ».

Mme Géraldine PFLIEGER répond que des discussions sont en cours avec le canton de Vaud et qu'une communication sera faite à la rentrée de septembre pour présenter différents scénarii de gestion du transport lacustre.

Concernant la question de l'autorité organisatrice, l'Etat a donné plusieurs interprétations.

La première a été de considérer que la région assurerait ce rôle d'autorité organisatrice. Toutefois, cela n'est pas prévu dans la loi NOTRe.

La deuxième interprétation, dernière lecture faite par le préfet Georges-François LECLERC, a considéré que ce rôle revenait au département.

Au final, l'Etat aurait tendance à dire que ce serait plutôt les communes ou les intercommunalités qui devraient assumer ce rôle. Il faudra saisir la ou le futur(e) député(e) du Chablais pour éclaircir cette question.

Une clarification législative est attendue d'ici la fin de l'année 2017 sachant qu'il faut garder une cohérence avec les autres types de transport.

10h00 : Départ de Monsieur Georges RUDYCK

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - 5.3 – Commission intercommunale des impôts directs – Validation de la liste des commissaires à soumettre à la DGFP

Pour mémoire, dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique, le Code Général des Impôts prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Cette commission comprend, outre le président de l'EPCI ou son adjoint délégué qui en assure la présidence, dix commissaires.

Les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants sont désignés par la Direction Générale des Finances publiques (DGFP) sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors du territoire de votre EPCI et être inscrits, en leur nom propre, à l'un des rôles d'impôts locaux de votre EPCI ou d'au moins une commune membre.

Afin d'éviter toute distorsion dans la représentation des administrés, la DGFP suggère de faire figurer les personnes retenues, groupées selon leur commune de résidence et la catégorie des contribuables qu'elles sont appelées à représenter.

Ces informations ont été diffusées lors du conseil communautaire du 3 février dernier et des propositions de membres, à faire figurer sur la liste à soumettre au conseil, ont été demandées aux communes.

La liste ci-annexée a été établie à partir des propositions transmises.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDE** la liste ci-annexée, suivant les précisions indiquées précédemment, des commissaires titulaires et commissaires suppléants, à proposer à la DGFP.

ANNEXE : Liste des commissaires titulaires et suppléants à proposer à la DGFP

COMMUNE	GENRE	PRENOM	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE
ABONDANCE	M	CAMILLE	PEILLEX-DELPH (titulaire)	396 CHEMIN DE LEYRIAT	74200	ALLINGES
	M	ANDRE	BUFFET (suppléant)	16 AVENUE DES ROMAINS	74200	THONON LES BAINS
BERNEX	M	JEAN-YVES	GUEGAN (titulaire)	81 ROUTE DE LA DENT D'OICHE	74500	BERNEX
	M	EMILIEN	ABGRALL (suppléant)	1545 ROUTE DE LA DENT D'OICHE	74500	BERNEX
BONNEVAUX	M	GERARD	COLOMER		74360	BONNEVAUX
CHAMPANGES	M	YVES	MICHOUD (titulaire)	165 CHEMIN DUJ BILLIAT	74500	CHAMPANGES
	M	RENATO	GOBBER (suppléant)	74 ROUTE DES HERMONES	74500	CHAMPANGES
CHATEL	M	JEROME	BUTTOUDIN (titulaire)			
	M	PHILIPPE	CHARBONNEL			
CHEVENOZ	M	FRANCK	GURNEL (titulaire)	339 ROUTE CHEZ GALLAY	74500	CHEVENOZ
	M	PIERRE	MERCIER-GALLAY	512 ROUTE DU CRET	74500	CHEVENOZ
EVIAN-LES-BAINS	M	PHILIPPE	GUENANCIA (titulaire)			
	M	JUSTIN	BOZONNET	25 CHEMIN DES FERROLIANES	74500	EVIAN LES BAINS
FETERNES	MME	PATRICIA	VANDERBRECHT (titulaire)			
	M	JEAN-LUC	PELOSSE			
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	M	BERNARD	MAXIT (titulaire)			
	M	GERALD	DAVID-CRUZ			
LARRINGES	MME	ISABELLE	GUERRAZ (titulaire)			
	M	PASCAL	CHESEL			
LUGRIN	M	ANDRE	VUADENS (titulaire)	8 CHEMIN DU VIEUX TRONC	74500	LUGRIN
	MME	NOLWEN	OURGEOIS BOUCHE	44 ROUTE DE RYS	74500	LUGRIN
MARIN	M	BERNARD	PARIAT (titulaire)	84 ROUTE DE PUBLIER	74200	MARIN
	M	JULIEN	CURDY	572 ROUTE DE CORNELLAZ	74200	MARIN
MAXILLY-SUR-LEMAN	M	ERIC	FAVRE (titulaire)	456 ROUTE DE THOLLON	74500	MAXILLY
	MME	ANNIE	EYMOND DIT GRIFFON	563 ROUTE NATIONALE	74500	MAXILLY
MEILLERIE	MME	VERONIQUE	AMALRIC (titulaire)	BRET	74500	ST GINGOLPH
	M	CHRISTIAN	VESIN	34 CHEMIN DE SERGYIEU	74140	MESSERY
NEUVECELLE	MME	ARLETTE	MERMIER (titulaire)	153 A AVENUE DE LECHEROT	74500	NEUVECELLE
	MME	ANNE-CECILE	VIOLLAND	594 AVENUE DE LEMAN	74500	NEUVECELLE
NOVEL						
PUBLIER	M	JEAN-MARC	DAGAND (titulaire)	58 IMPASSE DE ROULY	74500	PUBLIER
	MME	SIMONE	DAVID	200 CHEMIN DES VIGNES	74500	PUBLIER
SAINT GINGOLPH	M	GAUTIER	HOMIVAL (titulaire)			
ST-PAUL-EN-CHABLAIS	M	PATRICE	CHEVALLAY (titulaire)			
	M	BERTRAND	BECHET	253 ROUTE DU CHABLAIS LA BEVERE	74500	SAINT PAUL
THOLLON LES MEMISES	M	BENED	REGIS (titulaire)			
	M	NICOLAS	LABEYRIE			
VACHERESSE	M	DENIS	PETIT-JEAN (titulaire)	421 ROUTE DES JOSSES	74360	VACHERESSE
	M	ANGE	MEDORI	1394 ROUTE DE LESCHAUX	74360	VACHERESSE
VINZIER	MME	MARIE-PIERRE	GIRARD (titulaire)	335 CHEMIN DE CHEZ LES GIRARD	74500	VINZIER
	M	BRUNO	BORDET	1858 ROUTE DES TRAVERSEES	74500	VINZIER

2. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – 5.3 - TERACTEM – Désignation d'un représentant

L'ex-CCPE a décidé en 2016, la prise de participation au capital de TERACTEM pour un montant de 40 110 € représentant 1 910 actions sur un capital total de 7 000 014 €.

Suite à cette décision et à l'agrément du Conseil d'Administration de TERACTEM du 11 avril 2017, la communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance est devenue actionnaire de la société. Elle ne dispose toutefois pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur.

Notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L 1524-5 alinéa 2 du CGCT.

Il convient donc de désigner le représentant à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de TERACTEM.

Interventions et débats

M. Alain HYVERT demande à avoir une présentation succincte de TERACTEM.

Mme Danielle BLACHE répond qu'il s'agit d'un organisme qui intervient pour épauler les collectivités sur différents domaines de travaux, en assistance à maîtrise d'ouvrage.

M. Gaston LACROIX complète en indiquant que TERACTEM intervient pour aider les collectivités et leur apporter une expertise dont elles ne disposent pas toujours. Il s'agit d'une société d'économie mixte dont le département est actionnaire, ainsi que les collectivités.

M. Daniel MAGNIN fait part de son ressenti quant à un projet de logement social sur la commune de Maxilly-sur-Léman, projet pour lequel il avait sollicité TERACTEM ; il s'estime un peu déçu car TERACTEM ne s'est finalement pas mobilisé sur ce projet jugé non « rentable » alors qu'il attendait que cette société intervienne sur ce type de projet non rentable. Au final, c'est une société classique qui est intervenue.

M. Bruno GILLET se déclare satisfait des services de TERACTEM sur les phases d'études de projets et estime que la société apporte un bon éclairage.

M. Jacques BURNET précise que TERACTEM est compétent aussi sur des opérations d'ensemble et pas uniquement sur de l'immobilier. Il ajoute qu'il est intéressant de siéger au conseil d'administration de TERACTEM

Madame la présidente demande qui se porte candidat pour siéger au conseil d'administration de TERACTEM.

Jacques BURNET se porte candidat.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DESIGNE Jacques BURNET comme représentant de la CCPEVA à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de TERACTEM.**

3. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – 5.3 - SYANE – Désignation de représentants

La loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte promulguée le 17 août dernier, introduit en son article 198, la création d'une commission consultative entre tout syndicat, Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE) et l'ensemble des EPCI totalement ou partiellement inclus dans son périmètre.

L'objectif de cette commission est de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et de faciliter les échanges de données. Elle sera également un lieu d'échange, de partage d'expériences et de réflexion sur des sujets communs tels les démarches TEPOS (territoire à énergie positive)

Cette commission a donc été créée par le SYANE le 15 décembre 2015. Elle regroupe l'ensemble des EPCI à fiscalité propre.

La commission s'est réunie 3 fois en 2016 et a notamment développé et examiné des sujets tels que les Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et l'éclairage urbain.

Suite à la nouvelle carte des EPCI au 1^{er} janvier 2017, le nombre de délégués par EPCI a été ajusté pour tenir compte de l'évolution des périmètres

La commission étant paritaire, elle se compose de 42 délégués pour le SYANE, 42 pour les EPCI, soit un total de 84 délégués.

La commission a une représentation comprise entre 1 à 8 délégués par EPCI à fiscalité propre suivant leur population :

- Pour les communautés de communes < 20 000 habitants : 1 délégué
- Pour les communautés de communes de 20 000 à 50 000 habitants : 2 délégués

La communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance doit ainsi désigner 2 délégués.

Le SYANE préconise la désignation de délégués ayant une responsabilité exécutive dans les domaines de l'énergie, environnement, du développement durable. Il est demandé également de veiller à désigner des représentants différents des délégués déjà en place en tant que membres du comité du SYANE (délégués en place actuellement en qualité de maires ou conseiller municipal sur notre territoire : M BURNET Jacques, M GILLET Bruno, M RUDYK Georges)

Interventions et débats

M. Renato GOBBER déclare n'avoir jamais reçu de convocation au SYANE du temps de la CCPE alors qu'il était censé être à cette commission consultative.

M. Claude RICHARD demande si les délégués de la CCPEVA au SYANE ont été désignés.

Mme Danielle BLACHE répond qu'à priori ce n'est pas le cas mais qu'une vérification sera effectuée.

M Claude RICHARD demande à ce qu'il y ait un retour sur l'avancement du déploiement de la fibre optique, qui semble avoir pris du retard.

Mme Josiane LEI répond qu'une intervention sur ce sujet, à l'occasion d'un conseil, sera demandée au SYANE.

M. Jacques BURNET complète en précisant qu'un état des lieux très précis a été mis en ligne sur le site du SYANE ; il ajoute que le déploiement a pris du retard sur l'ensemble du département.

Madame la présidente demande qui se porte candidat pour siéger à cette commission consultative.

M. Renato GOBBER et Mme Pascale ESCOUBES se portent candidats.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DESIGNE Renato GOBBER et Pascale ESCOUBES comme représentants à la commission consultative mise en place par le SYANE dans le cadre de la loi transition énergétique pour la croissance verte.**

4. FINANCES LOCALES – 7.10 - Adhésion à la Mission Locale

La mission locale du chablais s'inscrit dans le réseau, des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, développé depuis 1982, sous l'impulsion des communes et de l'Etat.

Ces structures sont financées, à titre principal, par l'Etat, les communes, les Régions. Des conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) précisent pour chaque mission, ses priorités, ses objectifs.

L'accompagnement des jeunes s'effectue à travers des actions de formation, de remise à l'emploi par l'intégration de dispositifs d'insertion, de soutien dans la recherche de logement par le biais du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ).

En vue de favoriser la diffusion de l'information, l'association assure des permanences décentralisées, c'est le cas notamment à EVIAN et ABONDANCE.

Jusqu'à présent, quelques communes du territoire adhéraient à cette association.

En vue d'harmoniser et favoriser les actions en faveur des jeunes sur l'ensemble de la communauté de communes, il est proposé d'adhérer à la mission locale du Chablais et de se substituer, le cas échéant, aux communes anciennement adhérentes.

Cette adhésion permettra de réaliser l'une des actions inscrite dans le programme locale de l'habitat de l'ex-CCPE, en améliorant la réponse aux besoins en logements du public «jeunes ».

La participation de 1.30 €/habitant, soit un montant global de 49 600 €, a fait l'objet d'une inscription prévisionnelle au budget primitif.

Interventions et débats

M. Daniel MAGNIN reconnaît le rôle important de la Mission locale mais s'interroge sur son financement basé sur une somme à l'habitant. Il se demande sur quelle base ce chiffre de 1,30 € / habitant a été arrêté et comment il évoluera dans le temps. Il ajoute que cette sollicitation de la Mission locale pourrait donner lieu à d'autres sollicitations, par exemple de Pôle emploi, et qu'il convient que la CCPEVA ne mette pas le doigt dans l'engrenage.

Enfin, il précise que la commune de Maxilly donne chaque année une subvention forfaitaire de 300 € à la Mission locale.

Mme Elisabeth GIGUELAY précise que 15 jeunes de Maxilly ont été reçus cette année à la Mission locale. Concernant le chiffre de 1,30 € à l'habitant, il se décompose en une contribution de 1 € pour la Mission locale, à proprement parler, et une contribution de 0,30 € pour le CLAJJ. Les contributions des communes n'ont pas connu d'augmentation depuis des années.

Sans les subventions des collectivités, le risque est de perdre un service sur le territoire qui n'est pas à remettre en cause, la Mission locale permettant de prendre en charge des jeunes qui ont besoin d'être accompagné.

M. Gaston LACROIX ajoute que dans le cadre de la compétence économique, il faut prendre en compte l'emploi des jeunes pour que ces derniers puissent aussi faire fonctionner l'économie locale.

M. Michel BUFFET se demande si la Mission locale ne fait pas doublon avec Pôle emploi.

Mme Elisabeth GIGUELAY répond que la Mission locale ne se substitue pas à Pôle emploi et intervient en complémentarité, en prenant en considération la spécificité des jeunes de 18 à 25 ans.

Mme Pascale ESCOUBES souligne également les services énormes rendus par la Mission locale, services qui sont très perceptibles sur le territoire. Elle s'interroge toutefois sur cette sollicitation nouvelle qui est faite à la CCPEVA pour financer un budget de la Mission locale à priori déjà équilibré avec les contributions des communes.

Mme Elisabeth GIGUELAY répond que la CCPEVA se substitue aux communes qui n'ont donc plus de cotisations à verser à la Mission locale. La CCPEVA n'interviendrait donc pas en plus mais à la place des communes.

Trois représentants de la collectivité seront à désigner, en cas d'adhésion.

Le conseil communautaire, par 43 voix pour et une voix contre de Daniel MAGNIN

- **APPROUVE** l'adhésion à la mission locale jeunes du Chablais.
- **DESIGNE** Elisabeth GIGUELAY, Marie-Claire DUCRET et Pascale ESCOUBES, au conseil d'administration de l'association,
- **AUTORISE** la Présidente, à signer tout document relatif à cette adhésion

10h30 : Départ de Mme Pascale ESCOUBES

5. FINANCES LOCALES – 7.10 Groupement des Autorités responsables de transport – Adhésion

Dans le cadre de la compétence mobilité, il semblerait intéressant d'adhérer au Groupement des Autorités responsables de transport.

Cette association apporte en effet une expertise pointue en matière administrative, économique, juridique et technique. Elle permet également un échange de bonnes pratiques pour ses adhérents et représente un porte-parole des autorités organisatrices de transport.

Le montant de l'adhésion est fixé à 0,047 € par habitant soit un montant de 1 792 €

Interventions et débats

M. Max MICHOUX demande à avoir plus de précisions sur ce groupement.

Mme Géraldine PFLIEGER répond que cette structure gère le versement transport et amène des compétences juridiques et techniques. La CCPEVA aura besoin de cette expertise.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'adhésion au Groupement des Autorités responsables de transport dont la cotisation représente 0.047 € par habitant,**
- **AUTORISE la Présidente, à signer tout document relatif à cette adhésion**

6. FINANCES LOCALES - 7.1 – Versements aux budgets annexes

Un certain nombre de budgets annexes de la CCPEVA, tels que votés lors de la séance du conseil communautaire du 10 avril dernier, prévoient des subventions ou versement du budget principal pour s'équilibrer.

Il est à noter que les sommes nécessaires ont bien été prévues au budget principal 2017 lors du vote.

Les versements proposés du budget principal aux budgets annexes de nomenclature M14 (services à caractère administratif) sont les suivants :

- Déchets – tri : 150 000 €
- Méthanisation : 102 290 €
- Zone d'activités économiques de Cartheray : 23 000 €
- Zone d'activités économiques de la Créto : 350 000 €
- Zone d'activités économiques de Crêt Lugrin : 120 000 €

Les subventions d'équilibre proposées du budget principal vers les budgets annexes des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) sont les suivants :

- Budget annexe « navettes transport touristique et transport à la demande » : 157 700 €. Cette subvention se justifie par le fait que la suppression de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs, pouvant remettre en cause son intérêt même pour les usagers. Il convient de rappeler que ce service de navettes touristique et de transport à la demande émergeait auparavant au budget principal de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE les subventions d'équilibre telles que détaillées ci-dessus.**

7. FINANCES LOCALES – 7.2 - Précisions apportées à la délibération 068 sur l'exonération de CFE

Lors de la séance du 10 mars dernier, le conseil a délibéré favorablement sur l'exonération des établissements de spectacles concernant les tournées théâtrales et les cinémas inférieurs à 450 000 entrées.

Cette délibération doit être complétée par le taux d'exonération et la catégorie concernée pour les entreprises de spectacles vivants.

Précédemment l'ex-CCPE avait retenu un taux d'exonération de 100% pour les tournées théâtrales et autres divers et pour les cinémas inférieurs à 450 000 entrées.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE d'exonérer de CFE à hauteur de 100 % les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique et autres divers ; les cinémas inférieurs à 450 000 entrées ; les cinémas inférieurs à 450 000 entrées classés « art et essai ».**

8. MARCHES PUBLICS - ASSAINISSEMENT - 1.1 - Travaux d'aménagement du carrefour de l'avenue de Larringes, du boulevard du Royal et de l'avenue de Thony - Groupement de commandes - entre la ville d'Evian, la CCPE et le SYANE - Signature des marchés de travaux

Le 17 octobre 2016, le groupement de commandes Ville d'Evian / CCPE / SYANE a lancé une consultation en procédure adaptée pour les travaux d'aménagement du carrefour de l'avenue de Larringes, du boulevard du Royal et de l'avenue de Thony pour une estimation totale de 674 819,00 € H.T. répartis comme suit :

N° lot	Intitulé lot	Montant estimé en € HT
01	Voirie, réseaux (maîtrise d'ouvrage commune d'Evian, CCPE et SYANE)	Part ville : 362 500,00 Part CCPE : 118 570,00 Part SYANE : 110 268,50
02	Génie électrique (maîtrise d'ouvrage SYANE)	85 480,00

Les dates et heures limites de remise des propositions étaient fixées au 14 novembre 2016 à 17 heures. La commission d'analyse des offres du groupement de commandes s'est réunie le 21 novembre 2016 et a procédé à l'examen des plis. Elle a demandé aux maîtres d'œuvre d'analyser les offres. Elle s'est réunie à nouveau le 5 décembre 2016 et a proposé d'attribuer les marchés comme suit :

Lot n°	Entreprise	Montant retenu en € H.T.			
		Part Ville	Part CCPE	Part SYANE	Total
01 - Voirie, réseaux	Eurovia Alpes	242 058,86	66 007,22	104 000,89	412 066,97
02 - Génie électrique	Spie Sud Est			<u>69 660,50</u>	<u>69 660,50</u>
<i>Total général H.T.</i>		<i>242 058,86</i>	<i>66 007,22</i>	<i>173 661,39</i>	<i>481 727,47</i>

La convention constitutive du groupement de commandes intervenue entre la Ville, la CCPE et le SYANE précise, en son article 4 que :

- 1° . la Ville, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes signe le marché du lot n° 01 après délibération d'approbation de chacun des membres du groupement, étant précisé que le bureau syndical du SYANE et le conseil communautaire de la CCPE se prononcent sur la question respectivement les 8 et 16 décembre 2016 ;
- 2° . le SYANE signe le marché du lot n° 02.

Suite à la proposition de la commission d'analyse des offres du groupement de commandes et sous réserve des délibérations du conseil municipal d'EVIAN et du bureau syndical du SYANE concernant le lot n° 01,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a autorisé M le Maire d'Evian à signer le marché concernant le lot 01 aux conditions suivantes par délibération n° 137-2016-8 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016:

Lot n°	Entreprise	Montant retenu en € H.T.			
		Part Ville	Part CCPE	Part SYANE	Total
01 - Voirie, réseaux	Eurovia Alpes	242 058,86	66 007,22	104 000,89	412 066,97

Cependant, il s'avère que les montants pour la part CCPE et la part SYANE indiqués dans cette délibération n° 137-2016-8 ont été inversés.

Les nouveaux montants, après rectification, sont les suivants :

Lot n°	Entreprise	Montant retenu en € H.T.			
		Part Ville	Part CCPE	Part SYANE	Total
01 - Voirie, réseaux	Eurovia Alpes	242 058,86	104 000,89	66 007,22	412 066,97

Considérant ce qui précède, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE Mme la présidente à signer le marché concernant la part CCPEVA du lot 01 pour un montant de 104 000,89 € HT.**

9. MARCHES PUBLICS – ASSAINISSEMENT - 1.1.1 - Petits travaux sur le territoire de la CCPEVA - 2 lots (Procédure adaptée ouverte) - ATTRIBUTION

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, notamment les articles 27, 78 (relatif aux accords-cadres)

Considérant la nécessité de lancer une procédure adaptée ouverte en accords-cadres de travaux à bons de commande, d'un an reconductible 3 fois avec minimum et maximum, relatif aux petits travaux sur le territoire de la C.C.P.E.V.A., alloti de la manière suivante :

1. Petits travaux couvrant le littoral Lémanique
2. Petits travaux couvrant le Pays de Gavot Vallée d'Abondance

Considérant les seuils mini et maxi suivants :

Seuils lot 1	Mini ht	Maxi ht	Seuils lot 2	Mini ht	Maxi ht
Année 1	87 000	350 000	Année 1	87 000	350 000
Année 2	87 000	350 000	Année 2	87 000	350 000
Année 3	87 000	350 000	Année 3	87 000	350 000
Année 4	87 000	350 000	Année 4	87 000	350 000
Total du lot 1	348 000	1 400 000	Total du lot 2	348 000	1 400 000

Date d'envoi à publication le 28/03/17 au BOAMP et mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation : cc-paysevian.marcoweb.fr.

La date limite de réception des offres était le 21/04/17 à 17h00.

La C.A.O. relative à l'agrément des candidatures du 02/05/17 a déclaré 4 candidats admis pour le lot 1 et 4 candidats admis pour le lot 2 avec offres recevables.

La C.A.O. relative au jugement des offres, également du 02/05/17, s'est prononcée sur le choix des titulaires des lots 1 et 2.

L'analyse des offres a été effectuée par les services techniques de la C.C.P.E.V.A. basée sur les critères énoncés dans le règlement de la consultation :

- Valeur technique : 70% (Dont 6 sous-critères à la valeur technique)
- Prix des prestations : 30%

Vu le récapitulatif des offres reçues après classement, comme suit :

Lot 1		Lot 2	
Entreprises	Classement	Entreprises	Classement
Gpt DAZZA-EMC-MCM	1	Gpt MCM-DAZZA-RUBIN	1
SOCCO	2	SOCCO	2
COLAS	3	LEC	3
BEL & MORAND	4	BEL & MORAND	4

La Commission de Jugement des Offres, à l'unanimité, a déclaré retenir les offres, sur la base des seuils repris ci-dessus et des B.P.U. correspondants, des prestataires suivants :

- Lot 1 : groupement d'entreprises DAZZA-EMC-MCM
- Lot 2 : groupement d'entreprises MCM-DAZZA-RUBIN

Considérant ce qui précède, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **RETIENT** l'offre du groupement DAZZA-EMC-MCM pour le lot 1 selon les termes ci-dessus
- **RETIENT** l'offre du groupement MCM-DAZZA-RUBIN pour le lot 2 selon les termes ci-dessus
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer les accords-cadres, des lots 1 et 2 concernant les petits travaux sur le territoire de la C.C.P.E.V.A.

10 MARCHES PUBLICS - 1.1.1 - TOURISME - Transports touristiques entre Evian et les stations de Bernex et Thollon (Accord-cadre en Appel d'Offres Ouvert) - ATTRIBUTION

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, notamment les articles 25-1.1° et 67 à 68, 78 (relatif aux accords-cadres),

Considérant la nécessité de lancer un appel d'offres ouvert, pour un accord-cadre de services à bons de commande d'une durée de 4 ans, reconductible annuellement, avec seuil mini, concernant les transports touristiques entre Evian et les stations de Bernex et Thollon,

Le montant des commandes pour la période initiale du marché est défini comme suit :

- seuil mini de 75 000 € ht
- les montants seront identiques pour les 3 périodes de reconduction.

Date d'envoi à publication le 20/03/17 au JOUE, BOAMP et mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation : <http://cc-paysevien.marcoweb.fr>

La date limite de réception des offres était le 21 avril 2017 à 17h00.

Seule l'entreprise GAVOT TOURISME a remis une offre dans les délais.

La C.A.O. du 2 mai 2017 a agréé la candidature de l'entreprise citée ci-dessus.

La C.A.O. relative au jugement des offres, également au 2 mai 2017, s'est prononcée sur le choix du titulaire.

L'analyse des offres a été effectuée par le service Tourisme/Transports basée sur les critères et sous-critères énoncés dans le règlement de la consultation :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Prix des prestations	60%
Critère : Valeur technique	30%
Critère : Critère environnemental	10%
<i>Sous-critère : éco-conduite et formation sensibilisation</i>	<i>40%</i>
<i>Sous-critère : concernant véhicules utilisés, émission polluante notamment CO2</i>	<i>60%</i>

Le résultat de l'offre réceptionnée est le suivant :

Entreprise	Prix ht par jour et par navette	Total prix ht hiver pour 2 navettes : 68 jours	Total prix été pour 2 navettes : 77 jours	Coût total ht par an pour 2 navettes (145 jours)
GAVOT TOURISME	Véhicule 35 places : 550 € hiver et 455 € été	74 800 €	70 070 €	144 870 €

La Commission de jugement des offres, à l'unanimité, a déclaré retenir au vu du rapport d'analyse des offres :

GAVOT TOURISME sis à 74500 ST-PAUL-EN-CHABLAIS selon les seuils et selon le Bordereau des Prix Unitaires de l'entreprise, déterminés ci-avant.

Considérant ce qui précède, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **RETIENT** l'offre de l'entreprise **GAVOT TOURISME** selon les termes ci-dessus ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer l'accord-cadre concernant les transports touristiques entre Evian-les-Bains et les stations de Bernex et Thollon.

11 COMMANDE PUBLIQUE - 1.1.1 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – convention de groupement de commandes – travaux sur la commune d'EVIAN, Réaménagement du quartier des Sources - Tranche 1.

Dans la continuité des travaux de réhabilitation du 22, avenue des Sources, la commune d'Evian souhaite entreprendre des travaux de réaménagement du quartier des Sources.

Compte tenu de la vétusté des réseaux humides situés dans ce quartier, il a été décidé, en accord avec la communauté de communes du pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA), de procéder à une première tranche de travaux concernant la rénovation de ces réseaux, sur un linéaire d'environ 150 mètres pour les eaux pluviales, 120 mètres pour l'eau potable et 200 mètres pour les eaux usées, devant le 22, avenue des Sources et la coupole de la source Chachat.

Ces travaux relèvent respectivement de la compétence :

- **de la commune d'Evian** pour les réseaux d'eaux pluviales et d'eau potable ;
- **de la CCPEVA** pour les réseaux d'eaux usées.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation de ces travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 entre la commune d'Evian et la CCPEVA.

Le groupement de commandes ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation de la mise en concurrence pour le ou les marché(s) de travaux dont le titulaire doit être commun aux deux maîtres d'ouvrage.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise :

- **la création du groupement de commandes publiques avec la commune d'EVIAN pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue des sources ;**
- **l'adhésion à ce groupement de commandes, la ville d'Evian assurant le rôle de coordinateur ;**
- **la signature de la convention portant constitution du groupement de commandes.**

12 COMMANDE PUBLIQUE - 1.1.1 Convention de groupement de commande pour l'achat de 5 véhicules suite à la fusion

Consécutivement à la fusion entre les deux communautés de communes et à la réorganisation des missions et des équipes, ainsi que dans le cadre du remplacement régulier des véhicules du portage des repas il est nécessaire de procéder à l'acquisition de 5 véhicules légers.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation de ces acquisitions, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 entre la commune d'Evian et la CCPEVA.

Le groupement de commandes ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation de la mise en concurrence pour le ou les marché(s) de fournitures dont le titulaire doit être commun aux deux maîtres d'ouvrage.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE la création du groupement de commandes publiques avec la commune d'EVIAN pour l'acquisition des véhicules ;**
- **AUTORISE l'adhésion à ce groupement de commandes, la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée D'Abondance assurant le rôle de coordinateur,**
- **AUTORISE la signature de la convention portant constitution du groupement de commandes.**

13 FONCTION PUBLIQUE – 4.4 - Mise à disposition de personnel – Service Déchets de la Mairie de Châtel

La création de la CCPEVA au 1^{er} janvier 2017 a entraîné le transfert de la compétence « déchets » des communes de la vallée d'Abondance à la CCPEVA.

Le code des collectivités territoriales prévoit que les agents exerçant en totalité leur fonction sur une compétence transférée à un EPCI sont transférés de plein droit à cet EPCI.

Pour les agents n'exerçant pas en totalité leurs missions sur la compétence transférée, il peut être proposé un transfert à l'EPCI. Dans le cas contraire ou en cas de refus, ils sont mis à disposition de l'EPCI de plein droit et au prorata du temps de travail exercé dans la compétence transférée.

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixe les modalités de la mise à disposition de ces agents, par le biais d'une convention de mise à disposition et d'arrêtés individuels pris par la commune.

La commune de Châtel est concernée par la mise à disposition de ses agents du service technique qui exercent une partie de leur fonction pour la compétence « Déchets ».

Il convient par conséquent d'approuver une mise à disposition des agents concernés auprès de la CCPEVA.

Cette mise à disposition concerne 9 agents, avec pour chacun d'eux, la part de temps de travail indicative affectée au service déchets :

- 1 coordonnateur (encadrement, optimisation, référent intercommunal) : 40 %
- 1 chauffeur principal BOM : 78 %
- 1 chauffeur remplaçant BOM & gardien déchetterie remplaçant : 14 %
- 3 chauffeurs remplaçants BOM + compactage : 14 % chacun
- 1 ripeur & gardien déchetterie remplaçant : 78 %
- 1 ripeur remplaçant : 31 %

- 1 gardien de déchetterie principal : 70 %

Cette mise à disposition est de 3 ans renouvelables.

La commune de Châtel établit un relevé d'heures pour chaque agent.

Le remboursement des charges de personnel, dues par la CCPEVA à la commune de Châtel, intervient trimestriellement, sur présentation d'un état récapitulatif validé par les deux parties, au regard des temps de travail réellement effectués sur la compétence déchets.

La gestion administrative (décisions en matière de carrière, de congés annuels, de maladie ordinaire, accidents du travail, maladies imputables au service, congé parental, aménagement de la durée du travail, formation, etc.) des agents mis à disposition reste opérée par la commune de Châtel qui en informe la CCPEVA.

Interventions et débats

M. Bruno GILLET demande ce que représente cette mise à disposition en termes de montants annuels.

M. Cédric LEHUÉDÉ répond que cela représente environ 125 000 €.

M. Max MICHOUUD précise que la somme doit être difficile à estimer.

M. Jean-René BOURON répond par l'affirmative et précise que la facturation à la CCPEVA sera faite en fonction des heures réellement effectuées pour le compte de la CCPEVA.

M. Rénato GOBBER précise que la situation peut évoluer, en fonction de l'évolution du service même.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition des agents du service déchets de la commune de Châtel selon les modalités fixées ci-dessus ;
- **AUTORISE** madame la présidente à signer la convention de mise à disposition correspondante.

14 FONCTION PUBLIQUE - 4.1 – Modification du tableau des effectifs

Par délibération de la Communauté de Communes du Pays d'Evian en date du 27 novembre 2009, il a été décidé la création d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps plein pour assurer :

- L'animation au tri sélectif pour 50% du temps
- Le portage de repas pour 50 % du temps

Ce poste était assuré par un seul et même agent.

L'évolution du service tri sélectif sur tout le territoire de la CCPEVA nécessite la création d'un mi-temps supplémentaire.

D'autre part, la CCPEVA a repris la gestion des déchetteries de Miolène, Châtel, Vacheresse et Bonnevaux au 1^{er} janvier dernier. La fermeture de la déchetterie de Bonnevaux doit être compensée par des heures d'ouverture supplémentaires, notamment à Vacheresse, à compter du 1^{er} juin 2017. Compte-tenu notamment de l'absence de reprise de personnel à Vacheresse, il est nécessaire de créer un mi-temps supplémentaire.

Afin de faire face à ces évolutions, il est proposé de modifier ainsi le tableau des effectifs :

Situation actuelle	Animation au tri sélectif	Portage repas	Polyvalence déchetterie	Total ETP
Adjoint technique	50%	50%		1 ETP

Proposition au 1 ^{er} juin 2017	Animation au tri sélectif	Portage repas	Polyvalence déchetterie	Total ETP
Adjoint technique	100%			1 ETP
Agent polyvalent		50%	50%	1 ETP

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** la création d'un poste à mi-temps à l'animation du tri sélectif ;
- **AUTORISE** la création d'un poste à mi-temps en polyvalence au service déchetterie.

15 FONCTION PUBLIQUE - 4.2 – Rémunération du poste de charge du développement du patrimoine au sein du service pays d'art et d'histoire

Le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, prévoit la possibilité d'avoir recours à des agents contractuels, et notamment pour les emplois de catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (Article 3-3-2°). C'est dans ces conditions que la Communauté de Communes a décidé recruter un agent chargé du développement du patrimoine.

La rémunération est fixée librement par la collectivité sur la base d'un indice de la fonction publique et dans la limite des crédits ouverts au budget.

Afin de déterminer cette rémunération, et suite au décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, il convient de prendre en compte certains éléments pour fixer le montant de la rémunération, et notamment :

- les fonctions occupées,
 - la qualification requise pour leur exercice,
 - la qualification détenue par l'agent
 - l'expérience de l'agent
- mais également certaines notions relatives :
- à l'intérêt du service,
 - les contraintes spécifiques dans l'exercice des fonctions

Le niveau de rémunération de cet emploi de catégorie A est fixé par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial et comprend l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

L'indice majoré 481 retenu est déterminé en fonction des critères cités ci-dessus, soit une rémunération brute mensuelle de 2.253,98 €.

Interventions et débats :

M. Jacques BURNET demande où en est l'extension du label Pays d'art et d'histoire sur la partie « Pays d'Evian ».

M. Paul GIRARD-DESPRAULEX répond que le recrutement d'un agent sur un contrat à durée déterminée, qui effectuera le recensement du patrimoine (première étape à l'extension du label), est en cours et que la commission « Pays d'art et d'histoire » se réunira prochainement sur le sujet.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **RETIENT les conditions financières précisées précédemment pour la rémunération du poste d'agent chargé du développement du patrimoine.**

16 FONCTION PUBLIQUE - 4.1 – Temps partiel

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, et au décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Il existe 2 types de temps partiel :

- 1- le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) : l'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.
- 2- le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) : il est accordé :
 - à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
 - pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
 - pour créer ou reprendre une entreprise,

- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies et sur présentation des justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Dans l'attente de la mise en place du comité technique de la CCPEVA, et afin de répondre à une demande de temps partiel sur autorisation pour motif médical, il est demandé à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision express..
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - à la demande de la présidente si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,

Interventions et débats

Mme Marie-Pierre GIRARD demande si la durée minimale pour accorder le temps partiel est figée à 1 an ou si l'on peut avoir de la souplesse, par exemple pour un agent qui souhaiterait n'exercer à temps partiel que pour quelques mois.

Mme Danielle BLACHE répond qu'il serait difficile d'accorder un temps partiel sur une durée inférieure à une année en raison des difficultés de remplacement sur des périodes d'absences courtes.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND intervient alors à propos des personnes en disponibilité, qui font toujours partie des effectifs de la CCPEVA mais qui n'y exercent plus d'activité. Elle précise qu'à leur retour, ces personnes peuvent être mises sur un autre poste que celui qui était le leur, à leur départ. Les agents sont titulaires de leur fonction mais pas de leur poste.

Mme Josiane LEI ajoute que, conformément aux dispositions prévues dans le statut de la fonction publique, elle n'accorde de disponibilité que moyennant un préavis de 3 mois minimum et que cette information a été communiquée aux agents.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND précise, par ailleurs, que les élections des représentants du personnel au comité technique ont eu lieu et que la liste CGT est passée en intégralité.

Les représentants élus sont les suivants :

- Titulaires :
 - Alexandre NOGARET, agent d'exploitation au service assainissement
 - Jacques RUZZICONI, agent d'exploitation au service assainissement
 - Emeline AUCAGNE, responsable de l'instruction des autorisations d'urbanisme
- Suppléants
 - Mathieu CAZENAVE, responsable sentiers
 - Arnaud BRULEY, agent d'exploitation au service assainissement
 - Marie-Eulalie CHOCHON, responsable du service environnement

Mme Anne-Cécile VIOLLAND conclut sur le fait que la liste qui est passée était assez représentative des différents cadres d'emploi et services de la collectivité.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **INSTITUE le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en**

fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

17 ASSAINISSEMENT COLLECTIF – 7 – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la desserte du secteur des traverses à Féternes et Vinzier – demande de subvention.

Le 30 octobre 2015; le Conseil Communautaire avait validé la réalisation d'une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le secteur des traverses à Féternes et Vinzier en vue de définir le meilleur scénario de desserte en assainissement de ces hameaux.

Son montant est estimé à 30 000 Euros HT.

Avant d'engager l'opération une subvention peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

Interventions et débats

Mme Patricia VANDERBRECHT exprime son mécontentement quant au retard qu'a pris cette étude qui devait être rendue en 2016. Les travaux ne seront probablement faits qu'en 2018.

Mme Marie-Pierre GIRARD ajoute qu'une partie des réseaux d'eau sur ce secteur est en très mauvais état et que la commune de Vinzier attend que les travaux d'assainissement soient réalisés pour pouvoir refaire en même temps les réseaux d'eau.

Mme Josiane LEI répond qu'il y a eu effectivement du retard. Elle ajoute que l'année 2016 a été une année chargée du fait de la préparation de la fusion de la CCPE avec la 2CVA et que l'année 2017 donne aussi du travail supplémentaire aux services, bien que cela ne puisse pas constituer une excuse quant à ce retard.

Mme Patricia VANDERBRECHT confirme le manque de personnel pour suivre au mieux tous les projets.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE Madame la Présidente à solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette étude d'assistance à Maitrise d'ouvrage.**

18 DECHETS – 9.1 - Adhésion à l'Eco-Organisme ECO EMBALLAGES

Un éco-Organisme est une entité permettant d'obtenir une aide technique et financière à la gestion de certains déchets.

ECO EMBALLAGE est un éco-organisme lié aux emballages recyclables (acier, alu, plastiques, cartons, papiers). Adhérer à ECO EMBALLAGE permet d'avoir :

- un soutien financier trimestriel important, en fonction du tonnage de tri collecté ;
- un soutien lié aux actions de sensibilisations ;
- un soutien au développement durable lié aux coûts et type de collecte.

En adhérant à ECO EMBALLAGE, la collectivité adhère à un barème (Barème E en vigueur jusqu'en 2018) et à un mode de reprise des matériaux. Le choix de continuer avec l'option « reprise par filières » a été validé en commission gestion des déchets. Cette option offre un prix de reprise avec un taux plancher, fixé grâce à l'adhésion de plusieurs intercommunalités. Ce regroupement de collectivités permet d'obtenir un prix attractif face à des repreneurs éloignés géographiquement.

Pour information, en 2016, pour l'ex-CCPE, cet éco-organisme a versé 310 000€ HT de soutien.

En parallèle, cela permet d'adhérer à ECO FOLIO qui est un éco-organisme pour le papier, avec des avantages financiers identiques.

Aujourd'hui, ECO EMBALLAGE est présent sur l'ensemble du territoire CCPEVA via les anciennes entités, sauf pour l'ex-SIRTOM du Val d'Abondance. Une extension de périmètre n'est pas envisageable il est nécessaire de prévoir une nouvelle adhésion à l'éco-organisme sous la nouvelle dénomination CCPEVA pour permettre la prise en compte des tonnages de la 2CVA dans les soutiens financiers.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'adhésion de la CCPEVA à ECO EMBALLAGE, sur les mêmes bases que le contrat actuel, jusqu'en 2018, date prévisionnelle de nouveaux barèmes.**

19 DECHETS – 9.1 – Adhésion à l'Eco-Organisme ECO SYSTEME

ECO SYSTEME est un éco-organisme pour les déchets d'équipements électriques et électroniques. Il met à disposition des contenants en déchetteries, et les collecte gratuitement. En parallèle, il permet un rachat trimestriel des matériaux.

Pour information, en 2016, pour l'ex-CCPE, cet éco-organisme a versé 10 662 € HT de soutien.

Aujourd'hui, ECO SYSTEME est présent sur l'ensemble du territoire CCPEVA via les anciennes entités, sauf pour l'ex-SIRTOM du Val d'Abondance. Il n'est pas envisageable de faire uniquement une extension de périmètre, il est nécessaire de prévoir une nouvelle adhésion à l'éco-organisme sous la nouvelle dénomination CCPEVA.

Cette adhésion permettra de collecter et recycler gratuitement les déchets d'équipements électriques et électroniques sur l'ensemble des déchetteries. Les tonnages de l'ex-2CVA pourront ainsi être pris en compte dans les soutiens financiers.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'adhésion de la CCPEVA à ECO SYSTEME, pour la période 2015-2020.**

20 DECHETS – 7.10.2 - Tarifs applicables aux usagers des déchetteries

Les tarifs applicables aux usagers des déchetteries sont obsolètes et doivent être fixés par la CCPEVA.

Les tarifs appliqués depuis décembre 2012 sur le pays d'Evian sont les suivants :

	Tarif en €/m3
Encombrants	20.40
Gravats	14.28
Déchets verts	5.10
Bois	15
Ferraille	Gratuité
Cartons	Gratuité

Les particuliers ne sont pas facturés.

Les ferrailles et cartons ne sont pas facturés car ils font l'objet d'une re-vente par la CCPEVA.

A ce jour, les déchetteries de Miolène et Vacheresse ne facturent pas les apports.

Pour la déchetterie de Chatel, les tarifs appliqués sont définis dans le tableau ci-dessous :

	Particuliers	Professionnels
Bois	5€/m3 au-delà de 5m3/an/hab.	5€/m3
Gravats		
Déchets verts		
Pneus non conformes	2€/unité au-delà de 4 unités/an/hab.	2€/unité
DMS	2€/kg au-delà de 3kg/an/hab.	2€/kg

Les différences de tarifs s'expliquent par des contextes techniques et financiers particuliers en fonction des territoires. Les motifs sont détaillés ci-après :

- Un fort coût de traitement des encombrants dont les apports sont très importants sur le Pays d'Evian;
- un coût de traitement des gravats moins important à Châtel qu'en ex-CCPE car Châtel possède une décharge, limitrophe à la déchetterie ;
- une facturation des pneus non conformes par prestataire de collecte ;
- l'absence d'éco-organisme pour les DMS sur Châtel alors que l'ex-CCPE disposait ;

- un coût de traitement du bois bien moins important à Châtel qu'en ex-CCPE car re-dirigés vers le site de traitement de Monthey.

Ces tarifs devront être réfléchis à l'ensemble du nouveau territoire et faire l'objet d'une autre délibération afin d'homogénéiser le fonctionnement des déchetteries, avant le 31 décembre 2017.

Interventions et débats :

M. Daniel MAGNIN souhaite savoir ce que représentent les contributions des entreprises dans les budgets respectifs des différentes déchetteries. M. Cédric LEHUÉDÉ répond qu'il n'a pas l'information à disposition immédiatement mais que celle-ci sera intégrée au procès-verbal des délibérations. La facturation des déchets déposés en déchetteries a représenté en 2016 un montant de 9 678 € dont 8315 € issus des sites de l'ex-CCPE, 1 363 € pour la déchetterie de Châtel. Les apports en déchetterie de Vacheresse-Chévenoz ne faisaient pas l'objet de facturation.

M. Jacques BURNET pense qu'il faut revoir les seuils d'interdiction pour Lugrin et aussi revoir les jours d'ouverture de la déchetterie car il estime qu'il y a une fréquentation très importante de la déchetterie. Mme Josiane LEI répond que le sujet sera étudié et qu'il y aura une réflexion pour garder une certaine cohérence avec l'agglomération de Thonon.

11h00 : Départ de M. Daniel MAGNIN

Considérant les conditions techniques et financières différentes en fonction des sites qui feront l'objet d'une homogénéisation au plus tard fin 2017, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE les tarifs pour les 4 déchetteries de l'ex-CCPE;**
- **VALIDE les tarifs pour la déchetterie de Châtel ;**
- **VALIDE la gratuité pour les ferrailles et cartons.**

21 DECHETS - 9.1 – Mise en place de la vente de composteur par la CCPEVA

D'après la loi sur la transition énergétique, le tri à la source des déchets putrescibles doit être généralisé d'ici 2025, via des dispositifs permettant de ne pas jeter ses déchets organiques dans les ordures ménagères. Pour cela, le service déchets de la CCPEVA, régulièrement sollicité pour l'achat de composteurs, propose d'investir dans l'achat de composteurs, jusqu'au 31/12/2020 dans un premier temps.

Précédemment, les usagers étaient réorientés vers la Jardinerie du Léman à Thonon-les-Bains, avec une prise en charge de la collectivité de 20% (soit 10.70 € pour un coût total de 53.90 €). Le composteur proposé était de 600L, en plastique vert. Les ambassadeurs du tri ont pu remarquer une demande de composteurs plus petits, des 400L peuvent donc être préférés aux 600L.

Aujourd'hui la CCPEVA propose d'acheter directement des composteurs et de les revendre à prix coûtant aux usagers. Le prestataire pressenti présente des composteurs de 400L en bois, non traités ; ainsi que des bio-seaux de 7L.

Financièrement, selon devis, pour 45 composteurs (nombre de vente annuellement à ce jour) :

	€ TTC
Achat de 45 composteurs + bio-seaux	2 580
Soit 1 composteur + 1 bio-seau	57.30
Aide financière de la CCPEVA par vente	35
Restant à charge CCPEVA pour les 45 composteurs	1 575

Une aide financière de 35€ est proposée, soit un peu plus de 60% du prix réel, laissant 22.30 € à la charge de l'habitant. Ce prix attractif pour l'utilisateur favorisera la relance des ventes de composteurs. Il serait souhaitable, par ailleurs que les usagers s'orientent vers la CCPEVA pour l'achat afin de bénéficier de la sensibilisation environnementale faite par les ambassadeurs du tri (aide à la mise en place, réduction du déchet à la source, développement du paillage, etc.)

L'aide financière serait conditionnée par la présentation de la carte d'identité et d'un justificatif de domicile (résidence principale ou secondaire), sur le territoire de la CCPEVA.

Par ailleurs, le composteur étant en bois non-traité, il subira plus rapidement les effets du temps. Il peut donc être mis en place un délai à partir duquel il est possible d'acquérir à nouveau un composteur. Un délai de 5 ans paraît judicieux.

Après demande auprès de la trésorerie, il n'est pas nécessaire de mettre en place une régie vu les petites quantités vendues prévues. Il sera demandé à l'usager l'envoi d'un chèque de 22.30€ directement à la trésorerie.

Interventions et débats

M. Pascal CHESSEL pense qu'il faut étudier la possibilité de mettre en place des composteurs de quartiers pour les logements collectifs.

M. Jean-René BOURON en prend bonne note et précise que le sujet sera à étudier en commission « déchets ».

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le principe d'acquérir 45 composteurs à 57,30 € l'unité ;
- **FIXE** l'aide financière accordée à l'habitant à 35 € par composteur ;
- **CONDITIONNE** l'aide à la présentation de la carte d'identité et d'un justificatif de domicile ;
- **RETIENT** un délai de 5 ans à partir duquel il est possible d'acquérir à nouveau un composteur à prix aidé.

22 DECHETS – 9.1 – Extension de périmètre des ECO ORGANISMES

Un certain nombre d'éco-organismes, présents sur le territoire nécessitent une extension de périmètre qui permettra la réception des déchets et leur collecte, gratuitement, sur l'ensemble des déchetteries du territoire fusionné.

Les éco-organismes nécessitant une extension de périmètre sont les suivants :

- COREPILE pour les piles, lampes et néons ;
- ECO FOLIO pour le papier ;
- ECO MOBILIER pour les meubles usagers ;
- ECO TLC pour les textiles, linges, chaussures ;
- ECO DDS pour les déchets dangereux (uniquement pour les déchetteries ICPE) ;
- RECYLUM pour les ampoules ;
- ALIAPUR pour les pneus usagers ;
- COLLECTORS pour les cartouches d'encre et les capsules de café en aluminium ;
- DASTRI pour les déchets de soins à risques infectieux.

Il est proposé d'élargir les périmètres de collecte actuels afin d'inclure les déchetteries de Vacheresse, Miolène et Châtel.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDE** les extensions de périmètre pour les 9 éco-organismes cités précédemment.

23 TOURISME - 9.1- WINTERTRAIL OXFAM - Avenant n°3 a la convention de partenariat et frais annexes

Afin de préciser la répartition des dépenses et de permettre la mutualisation des coûts supportés par OXFAM FRANCE et la CCPEVA lors de l'édition 2017 du Wintertrail, un troisième avenant à la convention de partenariat est nécessaire, les avenants précédents concernant les éditions 2015 et 2016.

Initialement, la convention prévoyait une participation de 45 000 € et la prise en charge de frais annexes pour un montant global convenu de 80 000 €.

Les dépenses du Wintertrail 2017 s'élèvent à 79 998.35 € dont 59 354.04 € payés en direct par la CCPEVA (45 000 € de droit d'entrée et 14 354.04 € de frais annexes).

L'avenant n°3 vient ajuster le montant des dépenses à la charge de la CCPEVA et remboursées à OXFAM FRANCE pour rester dans les 80 000 € convenus, soit un total de 20 644.31 € TTC répartis comme suit :

- secours : 15 222 €
- hébergement des bénévoles : 4 050 €
- restauration des bénévoles : 1 372, 31 €

Par ailleurs, il est convenu que la SAEM SPORTS & TOURISME DE CHATEL qui bénéficie des compétences techniques pour la sécurisation de l'itinéraire du Wintertrail, présente à la CCPEVA, sur justificatif, les frais qu'elle aura engagés dans le cadre du plan d'intervention pour le déclenchement des avalanches. Ces frais s'élèvent à 1 870,80 € TTC, déjà inclus dans les 14 354.04 € de frais annexes.

Interventions et débats

Mme Sophie MOREL demande si cette somme de 14 354,04 € est comprise dans les 80 000 € de contribution maximale de la CCPEVA au Wintertrail Oxfam ou intervient en plus.

M. Bruno GILLET répond que cette somme est bien intégrée dans l'enveloppe globale de 80 000 €.

Mme Sophie MOREL s'interroge alors sur la nécessité d'un avenant.

M. Bruno GILLET répond qu'il s'agit simplement de définir les modalités administratives pour permettre le versement des sommes.

Mme Sophie MOREL demande à quoi correspond la somme de 45 000 € que la CCPEVA verse à l'association OXFAM comme « droit d'entrée » pour l'évènement.

M. Bruno GILLET répond qu'il s'agit d'une somme fixe versée par la collectivité pour les frais de communication, de promotion et d'organisation qui sont à la charge d'OXFAM.

Mme Sophie MOREL demande si l'on sait bien à quoi sert l'argent qui est collecté dans le cadre du Wintertrail OXFAM.

M. Bruno GILLET explique qu'il est utilisé pour le financement des actions générales de l'ONG, en particulier humanitaires.

Mme Sophie MOREL ajoute qu'OXFAM intervient aussi contre l'évasion fiscale et qu'il est important qu'il y ait une communication claire à la fois sur les actions financées mais aussi l'évènement en tant que tel.

Mme Josiane LEI est d'accord sur la nécessité qu'il y ait plus de communication sur l'évènement. Elle ajoute qu'il y aura un essai en 2018 pour reconduire une quatrième édition mais que rien ne dit que la CCPEVA continuera à financer cet évènement par la suite.

M. Jacques BURNET considère que, lors de l'édition 2017, il n'a pas été assez fait mention de la partie « Pays d'Evian » de la CCPEVA. Il estime toutefois que le Wintertrail est une belle manifestation.

Mme Josiane LEI précise que la mention des territoires Pays d'Evian vallée d'Abondance était présente.

Concernant la communication, M. Paul GIRARD-DESPRAULEX indique qu'OXFAM vient de publier un rapport sur l'édition 2017 et qu'il faut que ce rapport soit diffusé le plus largement possible.

M. Pascal CHESSEL indique qu'il ne mesure pas les retombées du Wintertrail sur le territoire, sachant que c'est une manifestation qui a surtout lieu la nuit.

M. Paul GIRARD-DESPRAULEX répond qu'il y a les nuitées avant et après l'évènement et que les supporters consomment aussi des nuitées d'hôtels. De plus, il faut prendre en considération toutes les retombées indirectes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de partenariat passée avec l'association OXFAM;**
- **APPROUVE le paiement des frais engagés par la SAEM Sports & Tourisme de Châtel dans le cadre du Wintertrail d'un montant de 1 870.80 €.**

24 FORMATION MUSICALE- 7.10.1- Projet Opéra en Pays d'Evian Vallée d'Abondance

Un projet de réalisation d'un opéra associant l'ensemble des écoles de musique du territoire est actuellement en cours d'élaboration.

4 représentations seraient programmées en 2018 à la Grange au lac sur une semaine, regroupant différents niveaux de classes, avec l'objectif de créer un hymne propre à la CCPEVA.

1 025 élèves seraient ainsi associés au projet en provenance de différentes écoles et collèges du territoire.

		Jour	ecole	nb classes	niveau	nb d'enfants	nb d'heures d'interventions
Concert 1	PUBLIER CHATEL LUGRIN	Lundi	Marin	1	CM2	25	12
			Grand Pré	1	CM2	25	12
			Centre	1	CM2	25	12
			Genevrières	1	CM1 ?	25	12
			Chate!	1	CM2	25	12
			Lugrin	2	CM2	50	24
			Neuvecelle	2	CM	50	24
			7		225	84	
Concert 2	NEIGE ET SOLEIL	Mardi	Abondance	1	CM 2	25	6
			Bernex	1	CM 2	25	6
			St Paul	1	CM 2	25	6
			Thoilon	1	CM 2	25	6
			Vinzier	1	CM 2	25	6
			Laringes	1	CM 2	25	6
			La Chapelle	1	CM 2	25	6
			Champange	1	CM 2	25	6
			Chevenoz	1	CM 2	25	6
			9		225	54	
Concert 3	EVIAN	Jeudi	Mur Blanc	2	CE2/CM1 (participation des CM2 au projet 4)	50	24
			Hauts d'Evian	2		50	24
			Centre	2		50	24
			Détanche	2		50	24
			St Bruno	3	CM1, CM1/CM2, CM2	75	6
			11		275	102	
Concert 4	COLLÈGES - Orchestre Pays d'Evian	Vendredi	Gavot	1	6e	25	ODAC
			Rives	1	6e	25	ODAC
			Abondance	1	6e	25	ODAC
			St Bruno	1	6e	25	ODAC
			Evian	4	CM2	100	48
			Publier		OAE (musiciens)		
			St Gingolph	1	CM	25	18
			Maxilly	1	CM	25	18
			Vacheresse	1	CM	25	18
			Féterne	1	CM	25	18
			12		300	120	

Une projection financière de ce projet a été établie :

DEPENSES	
budget artistique	12 000 €
préparation des chants en classe et transports	41 249 €
préparation musicale des orchestres	43 319 €
total coordination projet	20 108 €
total technique et communication	36 500 €
Total des dépenses	153 176 €

RECETTES	
Ecoles de musique	43 319 €
Autres (participations diverses)	51 706 €
Fondation Carasso	13 000 €
recettes concerts	7 000 €
A financer	38 151 €
Total des recettes	153 176 €

Un montant de 38 000 € reste à financer pour permettre la réalisation de ce projet de territoire fédérateur.

Projet de 50 classes, 1 300 enfants du CM2 aux 6èmes

Les villes d'Evian et de Publier sont partenaires en mettant à disposition du personnel et en finançant d'autres axes du projet.

Interventions et débats

Mme Sophie MOREL demande si ce projet se déroulera durant le dernier trimestre 2018. Mme Elisabeth GIGUELAY répond par l'affirmative et souligne la complexité du projet en termes d'organisation logistique.

M. Max MICHOUUD demande par qui sera assuré le portage du projet. Mme Elisabeth GIGUELAY précise qu'il le sera par la CCPEVA.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** l'attribution financière d'un montant de 38 000 € pour permettre la réalisation du projet « opéra en pays d'Evian et Vallée d'Abondance »
- **DECIDE** le portage du dossier par la CCPEVA
- **AUTORISE** la Présidente à signer les pièces relatives au projet

Questions diverses

Mme Josiane LEI précise que les comptes rendus des commissions thématiques ont été envoyés avec les notes de synthèse du présent conseil communautaire. Elle ajoute que ce sera le cas désormais à chaque conseil communautaire.

Par ailleurs, la liste des membres des commissions sera jointe au présent procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Josiane LEI lève la séance à 11h25.

Mme Nolwen BOUCHE-BOURGEOIS

Secrétaire de séance.



Mme Josiane LEI,

La Présidente.


